



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
ANNÉE 2026  
CADRE D'EMPLOIS des rédacteurs territoriaux**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2007-131 en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le tableau annuel d'avancement dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>		
Agents	Ancienneté ou examen professionnel	Ordre de priorité	Date d'avancement
<b>Madame Brigitte ROBERT</b>	par ancienneté	1	01/07/2026

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	<u>1</u>	<u>0</u>	<b>1</b>	<u>1</u>	0

**Article 2**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification à l'intéressé(e).

**Article 3**

Le Président charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 06 mars 2026

**Le Président,  
Jacques DESHAYES**

